



Enquête publique



Demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités de stockage de l'entrepôt de produits chimiques exploités par la société ECTRA et demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet sur la commune de Crolles

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE



Vue aérienne d'ECTRA à Crolles

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique consistait à rendre un avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale pour augmenter les capacités de stockage de l'entrepôt ECKRA implanté à Crolles. Cette augmentation de capacités conduit à passer en régime Seveso seuil haut Cet entrepôt stocke des marchandises pour des clients du bassin grenoblois notamment des substances et préparations conditionnées dans des emballages compatibles avec le Transport de Marchandises Dangereuses.

Le site a été construit en 2018 aux normes Seveso, il ne nécessite qu'un nombre limité d'aménagements pour passer Seveso. Les aménagements requis sont plutôt organisationnels.

Dans un objectif Seveso, l'enquête comporte aussi une Servitude d'Utilité Publique pour définir un périmètre en dehors du site susceptible d'être impacté en cas de sortie de produits non maîtrisée à l'extérieur

Rappel des besoins

Le besoin est essentiellement au niveau d'ECTRA qui se doit répondre aux attentes de ses clients. La croissance des entreprises riveraines impose une évolution de l'activité, cela passe par l'augmentation des capacités de stockage de certaines marchandises dangereuses, particulièrement de l'acide fluorhydrique à 50 % en quantité importante (le dossier reste assez imprécis sur la nature exacte des produits stockés pour des raisons évoquées de secret industriel) et des produits dangereux pour l'environnement.

Pour atteindre les besoins les moyens suivants sont mis en œuvre

Le site ECTRA de Crolles demande une autorisation d'exploitation sous le régime Seveso seuil haut.

Pour obtenir cette autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime Seveso Seuil haut, le site doit réaliser une étude de dangers et une étude d'impact. Ces deux études permettent d'établir les besoins pour mettre le site en conformité Seveso et définir la zone d'impact à l'extérieur du site en cas de sinistre chez ECTRA.

Cette procédure organisée par le service des installations de la préfecture nécessite l'avis des services compétents, une enquête publique auprès de la population riveraine du site et la mise en place d'une servitude d'utilité publique (SUP) impliquant une réunion publique.

Il en ressort que pour satisfaire ce besoin d'ECTRA, peu d'évolutions du site sont nécessaires hormis l'installation de piézomètres en amont et en aval du site, ainsi qu'une adaptation des

bassins de rétention pour collecter les eaux d'extinction. La principale évolution est organisationnelle : formation des personnels aux risques chimiques, répartition différente du stockage, mise en place d'un Plan d'Organisation Interne, accroissement des contrôles pour l'autorité, information du public avec notamment communication à la population des non conformités constatées.

L'enquête publique a révélé une inquiétude voire une hostilité au projet de la part d'une partie de la population et d'association. L'évolution du contexte industriel de Crolles constitue un sujet sensible dans la vallée. Le public a besoin d'être rassuré sur plusieurs points :

- absence de consommation d'eau et de rejets de polluants dans le milieu.
- définition d'une zone à protéger à l'extérieur du site en cas d'incendie, particulièrement lié à la diffusion des fumées toxiques en cas d'incendie
- atteintes possibles en cas de risques émergents notamment inondations dans un contexte d'études relativement anciennes.
- coordination entre les différents sites Seveso pour éviter l'effet domino
- Actions à entreprendre par la commune lors de la mise à jour du PLU notamment l'aménagement de parkings et de voiries pour les rendre compatibles avec le parking et l'accroissement de la circulation de marchandises dangereuses.

Le stockage des marchandises dangereuses à Crolles permettra de réduire les navettes de produits chimiques (donc le risque routier TMD) sur routes entre Crolles – lieu de consommation – et Saint Clair du Rhône à l'autre bout de l'Isère où le site principal de stockage d'ECTRA est implanté.

Dates de l'enquête

Début 13 février 2023 à 15h

Fin 28 mars 2023 à 17h

Motivations de l'avis

Autorisation Seveso Seuil haut

Motivations positives

- Le dossier est complet et répond aux questions posées pour valider le processus d'autorisation
- L'enquête publique a permis de nombreux échanges avec le public
- ECTRA est expérimenté depuis 25 ans pour le stockage et la distribution de marchandises dangereuses
- ECTRA est expérimenté depuis 10 ans dans l'exploitation d'un site Seveso seuil haut
- Le site d'ECTRA construit en 2018 apparaît en parfait état et semble n'avoir pas vieilli depuis 2018, signe notamment d'absence de fuite de produits
- Dès sa construction le site a été conçu aux normes Seveso ; les modifications au niveau du bâti sont mineures pour obtenir l'autorisation d'exploiter l'ICPE sous le régime Seveso seuil haut
- ECTRA se dit certifiée ISO9001, ISO14001 et MASE
- ECTRA va élaborer un POI
- ECTRA ne rejette pas d'eau dans le milieu et ses eaux d'extinction incendie sont collectées dans des bassins de rétention isolés du milieu
- ECTRA a démontré son savoir-faire au public lors de la réunion publique durant l'enquête

EP E22000212/38 ECTRA SEVESO AS + SUP

- L'utilisation de l'outil de gestion du stock avec une répartition garantie en conformité avec l'arrêté d'exploitation évite les défaillances humaines
- ECTRA dispose des ressources humaines pour assurer la sécurité et la sûreté du site
- Un système de vidéosurveillance suivi par des humains permet une réaction immédiate en cas de sinistre dans les cellules
- Le système d'extinction par mousse foisonnante jusqu'au plafond des cellules de stockage des matières dangereuses est très convaincant
- Le commissaire enquêteur a eu accès aux données produits confidentielles ; malgré la confidentialité pour le public l'enquête n'a pas été entravée.
- ECTRA a des clients à image forte capable d'auditer leurs fournisseurs ; il n'est pas de l'intérêt des clients d'ECTRA qu'une défaillance porte préjudice à l'image des clients d'ECTRA ; cette entreprise vend de la confiance. Un site Seveso seuil haut inspire plus confiance qu'une simple ICPE.
- ECTRA a mis en place une garantie financière en cas de dommages
- ECTRA va stocker dans des armoires fermées et dotées de moyens d'extinction propres pour les produits inflammables incompatibles avec l'eau
- L'hostilité de la population ne peut prévaloir sur la liberté d'entreprendre dans la mesure où l'entreprise respecte la réglementation qui s'impose à elle.

Motivations négatives :

- Le secret industriel est mal défini. J'ai noté qu'un document important (réponses à l'inspecteur de la DREAL) a été soustrait au public. Mais j'ai pu y avoir accès.
- Le public reproche de saucissonner les dossiers pour rendre acceptable par morceaux un projet plus global. Mais un dossier Seveso reste un dossier individuel pour une entreprise donnée conformément à la réglementation
- La question des moyens humains de l'administration est posée par le public : il s'agit de nouvelles règles qui vont nécessiter des contrôles strictes et le cas échéant une intervention adaptée des services de secours. Le dossier ne précise pas l'adaptation des moyens publics à ces nouvelles règles.
- On ignore si les réponses du pétitionnaire ont été formellement acceptées par les personnes et organisations associées

Servitude d'Utilité Publique :

La SUP s'impose essentiellement à l'extérieur du site afin de mettre en place des contraintes sur le droit du sol. La commune se doit d'intégrer la SUP dans son urbanisme pour protéger les populations riveraines. La SUP est basée sur l'étude de dangers.

Motivations positives

- Contrairement à un PPRt la SUP ne modifie que les règles d'occupation des sols
- Le périmètre est basé sur l'étude de dangers conforme à la réglementation

Motivations négatives :

- L'étude de dangers ne fournit aucune limite à l'exercice ; assez peu d'informations sont disponibles une fois les fumées d'incendies sorties d'ECTRA
- L'étude de dangers ne fournit aucune incertitude sur les calculs établis par modélisation ; on ne sait pas le niveau de précision du périmètre autour du site ; à la limite on pourrait avoir 200 m+/- 400 m...

- L'étude de dangers donne peu d'éléments sur la nature exacte des fumées notamment sur la toxicité (valeurs limites d'exposition)
- L'étude de dangers pourrait indiquer une distance de propagation en fonction de la vitesse des vents.
- L'étude de dangers n'envisage qu'une propagation horizontale ou verticale des fumées, mais pas de retombée de fumées une fois refroidie
- L'INRS évoque le risque de surincendie ou d'explosion en cas de contact de l'acide fluorhydrique sur de l'acier ; ce risque est aggravé avec des fumées ou des solutions concentrées (par la chaleur) d'acide fluorhydrique
- Nous ignorons si lors de l'incendie un dégagement de phosgène ou de dioxine est possible
- Les conditions météo de Crolles au moment d'un incendie par exemple pluie ou brouillards , ne sont pas évoquées
- La topographie de Crolles en fond de vallée n'apparaît pas dans l'étude de dangers
- La pollution éventuelle des sols n'est pas évoquée hormis l'envoi vers les rétentions en cas d'incendie

Avis du commissaire enquêteur

Avis sur le projet d'autorisation d'exploitation du site ECTRA sous le régime Seveso seuil haut:

Avis favorable avec les trois recommandations suivantes:

- les services de la préfecture adapteront leurs effectifs en tant que service public pour garantir la réalisation effective des contrôles imposés par cette nouvelle autorisation d'exploiter un établissement Seveso seuil haut à Crolles
- les services des installations classées archiveront la version non confidentielle ET la version confidentielle du dossier, pour pouvoir les comparer le cas échéant
- pour une prochaine enquête élargir l'enquête aux interactions avec les entreprises voisines particulièrement Seveso

Avis sur la servitude d'utilité publique SUP en dehors de la parcelle ECTRA

Avis favorable sous réserve que

1- l'étude de danger pour la définition du périmètre de la SUP confirme ou approfondisse les émissions horizontales de fumées en cas d'incendie. Les précisions sur l'étude danger devraient tenir compte des paramètres spécifiques à Crolles :

- La nature exacte des fumées notamment sur les phénomènes recombinaisons.
- Si l'incendie est susceptible de générer du phosgène ou de la dioxine. Ces molécules présentent une toxicité élevée avec des seuils très bas et une persistance environnementale notamment pour la dioxine.
- Les valeurs limites d'exposition des fumées dangereuses
- Les distances horizontales des fumées fonction de la force des vents, notamment lors de retombées des fumées lourdes en cours de refroidissement (effet parapluie)
- Les conditions météo notamment en cas de précipitations ou de brumes stagnantes sur la ville en situation d'incendie
- Le caractère encaissé de la vallée de Crolles
- Le risque d'émission d'hydrogène inflammable / explosif, donc de sur-incendie, en cas de contact des vapeurs chaudes de HF ou de liquide concentré et chaud avec l'acier de la structure du bâtiment ECTRA : racks en acier, bardages acier...

2- l'étude danger annonce clairement les limites et incertitudes du modèle sur la diffusion des fumées à l'extérieur du site en cas d'incendie.

Le 26 mars 2023

JM VOSGIEN, commissaire enquêteur



